

La carte européenne d'assurance maladie

Vous envisagez un séjour en Europe ? Avant votre départ, pensez à vous procurer la carte européenne d'assurance maladie : elle vous permettra de bénéficier de la prise en charge des soins médicaux nécessaires au cours de votre séjour.

La carte européenne d'assurance maladie est individuelle et nominative. Gratuite, elle est valable un an. Vous pouvez l'obtenir depuis juin 2004 en vous adressant à votre caisse d'Assurance Maladie.

Qu'est-ce que la carte européenne d'assurance maladie ?

La carte européenne d'assurance maladie atteste de vos droits à l'assurance maladie et vous permettra, lors d'un séjour temporaire en Europe, de bénéficier de la prise en charge des soins médicalement nécessaires, quel que soit le motif de votre déplacement (week-end, vacances, études, stages, détachement professionnel) et sous réserve de respecter les formalités en vigueur dans le pays de séjour.

La carte européenne d'assurance maladie remplace définitivement le formulaire E 111 et d'autres formulaires (E 110, E 119, E 128) utilisés jusqu'à présent dans le cadre de séjours temporaires en Europe.

A noter que :

- Les formulaires E 111, E 128, E 110 et E 119, délivrés avant le 1er juin 2004 resteront valables jusqu'au 31 décembre 2004 au plus tard, ou jusqu'à leur date d'expiration si celle-ci est antérieure au 31 décembre 2004 ;
- Chaque personne de la famille doit avoir sa propre carte, y compris les enfants de moins de 16 ans ;
- La carte européenne d'assurance maladie est valable un an. Elle est gratuite.
- La carte européenne d'assurance maladie ne remplace pas la carte Vitale : vous ne pouvez pas l'utiliser en France ; ce n'est pas non plus un moyen de paiement.

Quelles informations contient la carte européenne d'assurance maladie ?

Les informations inscrites sur la carte européenne d'assurance maladie sont les suivantes :

- Nom, prénom, date de naissance et numéro de sécurité sociale du titulaire de la carte ;
- Numéro et date d'expiration de la carte ;
- Code du pays émetteur de la carte ;
- Numéro d'identification de l'institution d'assurance maladie.

Sachez que la carte européenne d'assurance maladie ne contient aucune information d'ordre médical mais uniquement les informations qui sont inscrites dessus et que vous pouvez lire.

Comment obtenir la carte européenne d'assurance maladie ?

La carte européenne d'assurance maladie n'est pas délivrée de façon automatique : pour l'obtenir, adressez-vous à votre caisse d'Assurance Maladie au moins 2 semaines avant votre départ, compte tenu du délai de réalisation de la carte et de son acheminement par la poste. Vous pouvez faire votre demande par téléphone ou en vous déplaçant à l'accueil.

A noter :

- La carte européenne d'assurance maladie est individuelle : n'oubliez pas d'en demander une pour chaque membre de votre famille, y compris les enfants de moins de 16 ans ;
- Aucun document particulier n'est à fournir lors de votre demande : votre caisse d'Assurance Maladie dispose de tous les éléments nécessaires pour vous la délivrer ;
- Si vous ne pouvez obtenir votre carte européenne d'assurance maladie en temps utile, votre caisse d'Assurance Maladie vous délivrera un certificat provisoire de remplacement.

Dans quels pays pouvez-vous utiliser la carte européenne d'assurance maladie ?

Depuis juin 2004, vous pouvez utiliser votre carte européenne d'assurance maladie :

- Dans l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne (y compris les 10 nouveaux Etats membres au 1er mai 2004) : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède ;
- Ainsi qu'en Islande, au Liechtenstein, en Norvège et en Suisse.

A noter : La carte européenne d'assurance maladie ne remplace pas la carte Vitale : vous ne pouvez pas l'utiliser en France.

Comment utiliser la carte européenne d'assurance maladie ?

La carte européenne d'assurance maladie atteste de vos droits à l'assurance maladie lors d'un séjour temporaire en Europe. En cas de soins médicalement nécessaires au cours de votre séjour, elle vous permettra de bénéficier de la prise en charge sur place de vos dépenses de santé, selon la législation sociale et les formalités en vigueur dans le pays de séjour.

Des informations détaillées sur les modalités de prise en charge par pays sont en ligne sur Ameli.fr.

A noter : La carte européenne d'assurance maladie n'est pas un moyen de paiement.

Que faire en cas d'oubli de votre carte européenne d'assurance maladie ?

En cas de soins médicaux pendant votre séjour, vous devrez régler les frais sur place. Pensez à conserver toutes les factures et les justificatifs de paiement, et présentez les à votre caisse d'Assurance Maladie à votre retour.